

Gouvernement du Québec

Décret 785-97, 11 juin 1997

CONCERNANT la nomination de seize membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20), la Commission de la construction du Québec est composée d'un conseil d'administration formé de dix-sept membres dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 3.2 de cette loi prévoit que six membres sont nommés après consultation des associations d'entrepreneurs, six membres après consultation des associations représentatives, trois membres sur la recommandation du ministre du Travail et un membre sur la recommandation du ministre de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.3 de cette loi, les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu des deuxième et troisième alinéas de l'article 3.7 de cette loi, les membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 258-94 du 16 février 1994, monsieur Serge Côté était nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 881-94 du 15 juin 1994, messieurs Omer Beaudoin Rousseau, Yvon Guilbault, Jean Lavallée, Normand Pomerleau et Maurice Pouliot étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 881-94 du 15 juin 1994, messieurs Pierre Boisvert, Olivier Lemieux, Christian L. Van Houtte et François Vaudreuil étaient

nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 607-95 du 3 mai 1995, messieurs Donald Fortin, Gilles Michaud, Michel Paré et Yves Paré étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1545-95 du 29 novembre 1995, messieurs Robert Brown et Pierre Dion étaient nommés membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations ont été effectuées et que les recommandations requises par la loi ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QU'après consultation des associations d'entrepreneurs, les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un nouveau mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Omer Beaudoin Rousseau, vice-président exécutif, Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ);

— monsieur Yvon Guilbault, directeur général, Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ);

— monsieur Normand Pomerleau, vice-président, Hervé Pomerleau inc.;

— monsieur Michel paré, secrétaire général, Association de la construction du Québec;

— monsieur Robert Brown, directeur général, Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ);

— monsieur Pierre Dion, directeur général, Association des entrepreneurs en construction du Québec;

QU'après consultation des associations représentatives, les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Jean Lavallée, directeur général et secrétaire financier, Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité (FIPOE), pour un nouveau mandat;

— monsieur Maurice Pouliot, président-directeur général, Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC), pour un nouveau mandat;

— monsieur Donald Fortin, organisateur général et président, Conseil de district de l'est du Canada, Association internationale des travailleurs en ponts en fer structural, ornemental et d'armature, pour un nouveau mandat;

— monsieur Yves Paré, directeur général, FTQ-Construction, pour un nouveau mandat;

— monsieur Michel Fournier, président, Syndicat des travailleurs de la construction du Québec (CSD), en remplacement de monsieur François Vaudreuil;

— monsieur André Paquin, président, CSN-Construction, en remplacement de monsieur Olivier Lemieux;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Gilles Michaud, médiateur-conciliateur, Direction de la conciliation-médiation et de la prévention, ministère du Travail, pour un nouveau mandat;

— madame Christiane Barbe, secrétaire du ministère et directrice des communications, ministère du Travail, en remplacement de monsieur Pierre Boisvert;

— madame Diane Chartrand, avocate associée, Barron, Caron, Chartrand et Tourangeau, en remplacement de monsieur Christian L. Van Houtte;

QUE, sur la recommandation de la ministre de l'éducation, monsieur Serge Côté, directeur de l'Organisation pédagogique, ministère de l'Éducation, soit nommé membre du conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec, pour un nouveau mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE ces membres, à l'exception de madame Christiane Barbe et de messieurs Serge Côté et Gilles Michaud, reçoivent une allocation de présence de 200 \$ par journée ou de 100 \$ par demi-journée de séance après qu'ils aient participé à au moins l'équivalent de 12 journées de séance du conseil d'administration de la Commission ou d'un de ses comités permanents durant une même année

dans la mesure où, dans le cas des réunions des comités permanents du conseil d'administration, ces réunions se tiennent une journée distincte de celles du conseil d'administration;

QUE ces membres soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27996